

Règlement intérieur – invités 2024

Salon de peinture et de sculpture 2024

- Invités -

LIEU : L'ART.IMAGE, chemin de Parthenay – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

DATES & HORAIRES

Du 9 au 24 mars 2024 :

Du lundi au samedi de 14h à 18h

Les dimanches de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Ouverture tardive : les vendredis 15 et 22 mars de 14h à 20h

Visite guidée avec un artiste : les vendredis 15 et 22 mars à 18h.

Pas de décrochage des œuvres avant la fermeture du salon le 24 mars à 18h !

Vernissage le vendredi 8 mars 2024 à 18h30

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter le Salon en cas de force majeure

Les invités d'honneur seront Danièle DEKEYSER, sculptrice (peintre de la marine) et Christian EURGAL, peintre

CONDITIONS DE PARTICIPATION

→ **ATTENTION :** seules les **72 premières réponses** seront prises en compte (*valable uniquement pour les tableaux*).

Œuvres à présenter : Au maximum, deux peintures ou trois sculptures. Une seule technique possible **au choix**. Exemple : vous êtes à la fois artiste-peintre et sculpteur. **Vous ne pouvez pas** proposer deux peintures et une sculpture. Ainsi, il vous faudra choisir entre présenter vos deux peintures ou présenter votre sculpture.)

Technique : Huile sur toile, acrylique, technique mixte, œuvre sur papier, sculpture.
Les œuvres de style « art créatif » (montage photo ou autre sur toile) ne seront pas acceptées.

Dimensions : **Maximum 100 cm de largeur par 120 cm de hauteur**

Conditions : La participation est gratuite. Les œuvres réservées ne seront pas admises.
L'œuvre devra porter la mention « ORIGINAL »

Discipline : Œuvres figuratives et/ou non figuratives, à l'exclusion de toutes copies.

Aspect des œuvres et présentation :

- **Œuvres sur toile :** **cadre non autorisé** hormis baguettes, cache clou, cadre américain avec système d'accrochage obligatoire.
- **Œuvres sous verre :** **présentation rigide avec baguette simple unicolore et système d'accrochage obligatoire** (aquarelles, gouaches, pastels, gravures).
- Les toiles devront être présentées **sèches**.
- Seront inscrits lisiblement au dos de l'œuvre le nom de l'auteur, son adresse, son numéro de téléphone et le titre de l'œuvre.

Les œuvres qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas admises.

Règlement intérieur – invités 2024

Sculptures : Les sculpteurs devront apporter leur socle, propre et en bon état, avec l'œuvre. Si toutefois, le sculpteur ne dispose pas d'un socle, il devra se rapprocher du comité au moment du dépôt de l'œuvre.

→ Aucune sculpture nécessitant une ombre portée ne sera acceptée

Transport : Les œuvres seront déposées par l'artiste. Si une expédition est nécessaire, les frais de transport (aller/retour) sont à la charge de l'artiste.

Présentation d'œuvres supplémentaires :

- Petits formats complémentaires :**
2 formats 30 cm x 30 cm x 3cm (épaisseur) pour les **œuvres sur toile (peinture) uniquement** (non encadrées)
ou 2 formats 25 cm x 20 cm pour les sculptures
- Possibilité de présenter 5 œuvres sur papier supplémentaires.**
Format A4, à fournir dans une pochette plastique perforée ; œuvre originale avec prix.
Les œuvres seront insérées dans des classeurs et proposées à la vente.
Prix de vente maximum autorisé : 100€ / œuvre

CONDITIONS DE RECEPTION DES ŒUVRES :

Les œuvres seront déposées sur le lieu d'exposition impérativement, contre récépissé,
le lundi 26 février 2024 de 9h30 à 19h.

- 1- Le comité d'accrochage se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre **sans avoir à se justifier.**
- 2- La décision du comité d'accrochage est souveraine pour le placement des œuvres. Il peut décider de n'exposer aucune des œuvres proposées

RETRAIT DES ŒUVRES

!! Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fermeture officielle du salon !!
DECROCHAGE LE DIMANCHE 24 MARS 2024 DE 18H A 20H.

ASSURANCE

Une assurance contre l'incendie, les risques annexes, les dégâts des eaux, le vol et le bris de glace est souscrite par la municipalité, uniquement entre la date officielle de réception des œuvres et le dernier jour du Salon.

VENTE

Les œuvres présentées doivent pouvoir être vendues et leur prix doit figurer sur le bulletin d'inscription (encadrement compris).
La municipalité retient 25 % sur le produit de la vente pour frais d'organisation et de publicité. Le reliquat, soit 75 %, est encaissé directement par l'artiste et à son profit.

→ Sur le bulletin de participation, il vous est demandé si vous accepteriez un paiement en plusieurs fois, ceci au seul cas où un acheteur potentiel en ferait la demande.

CONCOURS

La présente inscription entraîne la participation des artistes pour le concours du Salon :

Toile (huile, acrylique, technique mixte)	1 ^{er} prix 400€
Sculpture	1 ^{er} prix 400€
Œuvre sur papier	1 ^{er} prix 400€

Les artistes ayant obtenu un prix l'année précédente sont hors concours.

Les gagnants du concours seront prévenus par téléphone quelques jours avant le vernissage
Les prix leur seront remis lors de ce vernissage, le vendredi 8 mars 2024 à 18h30